

faut viser à établir un équilibre entre la protection que nous devons accorder à l'ouvrier agricole et celle que nous devons accorder au cultivateur.

Est-ce à dire que nos ouvriers, nos manœuvres, nos journaliers ne sont pas présentement protégés par la loi sur l'assurance-chômage? Je sais, par exemple, que même chez moi, il y a quelques années, à mon bureau, j'avais l'occasion d'engager un ouvrier pendant une demi-journée et je lui donnais un timbre d'une semaine. C'était évidemment un avantage pour lui. Et je n'ai jamais entendu un ouvrier se plaindre de cette situation. Pourquoi l'ouvrier agricole, le manœuvre et le journalier, qui vont travailler sur les terres d'une façon itinérante, se plaindraient-ils de cet état de choses? Présentement, un ouvrier de l'est du Québec peut, dans ses moments libres, alors qu'il n'a pas de travail chez lui, aller travailler pendant trois semaines à la culture ou à la récolte des betteraves à sucre à Saint-Hilaire. Il peut ensuite aller, pendant deux ou trois semaines, à Saint-Jean, par exemple, récolter des tomates. Ensuite, pendant trois semaines, il pourrait aller en Ontario travailler à la récolte du tabac. Au cours de l'hiver, il peut encore avoir la chance de travailler durant quelques semaines et de profiter des prestations d'assurance-chômage, au lieu de devenir tout simplement un assisté social, comme nous en avons tellement.

Nous savons tous que, pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage, il faut d'abord avoir fait 30 contributions et accumulé des timbres pendant 30 semaines, durant les deux ans qui précèdent la réclamation. Il faut donc que nous ayons versé 30 contributions; ensuite, il faut que nous ayons travaillé au moins durant 24 semaines au cours des dernières 52 semaines et que nous ayons versé 8 contributions au cours de l'année précédente. Tels sont, je crois, les détails. Voilà l'esprit de cette loi. Il faut la considérer conformément à l'esprit de la motion. Ainsi,

un ouvrier agricole ne pourrait profiter de la loi, si l'on se réfère à l'exemple que je viens de donner.

J'ai rencontré, la semaine dernière, un cultivateur du Québec; il s'agit d'un cultivateur des plus dynamique et des plus intelligent. Nous avons discuté de cette question et j'ai noté certaines de ses opinions au point où j'en arrive à la conclusion que la motion, comme elle est rédigée, n'est pas avantageuse pour le petit cultivateur qui, encore une fois, serait victime de l'application de cette loi, si elle était amendée comme le propose la motion.

Je suis aussi d'accord avec mon préopinant—si je l'ai bien compris—quand il dit qu'il est très complexe d'envisager en même temps les trois aspects de la situation. On parle de sécurité sociale, du Régime de pensions du Canada et de déductions d'impôt.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

• (6.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Aiken: Le leader du gouvernement voudrait-il, avant l'ajournement, indiquer les travaux pour demain?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, demain...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les paiements anticipés.

L'hon. M. Macdonald: Demain, nous poursuivrons l'étude de la mesure sur les paiements anticipés, après l'adoption des bills sur les postes et du crédit agricole.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)